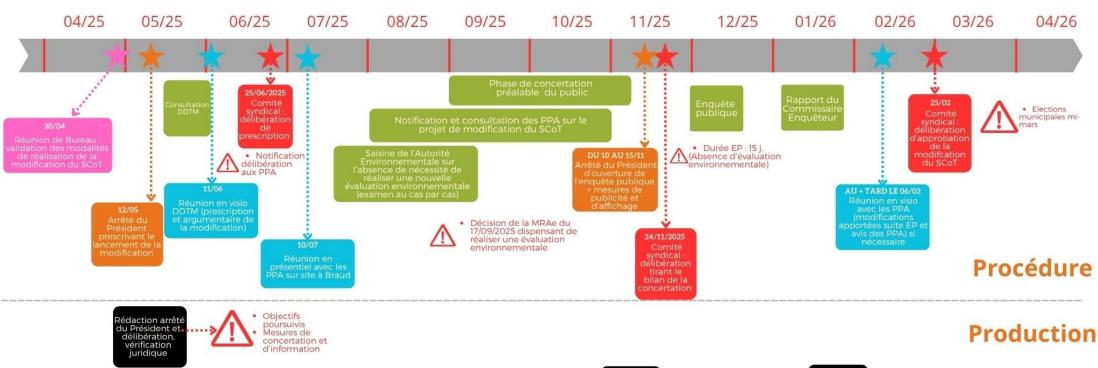
Le calendrier de la modification n°1 du SCoT (version actualisée au 13/10/2025)



Rédaction d'une première version du projet de modification du SCoT (notice explicative)

Reprise du projet de projet de modification du SCoT après consultation DDTM

Reprise du projet de modification du SCoT après réunion PPA

Définition d'une trame de justification argumentée démontrant :

- la continuité urbaine du "village" au sens de la loi Littoral incluant le secteur de la Borderie, la cohérence au niveau de l'urbanisation et de l'organisation fonctionnelle du bourg incluant la Borderie
- l'absence d'incidences notables sur l'environnement de la modification, de consommation d'espaces supplémentaire (pas de saisie CDPENAF), de remise en cause des principes de la loi Littoral

Echanges à avoir avec la DDTM



